



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-140

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-002 - Décision du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction (6 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-04-12-001 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 18ème BOUCRY (3 pages)

Page 10

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2019-04-09-012 - Délégation n°2019-022 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS (2 pages)

Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-002

Décision du 12 avril 2019 portant subdélégation de
signature de la directrice régionale adjointe, responsable
par intérim de l'unité départementale de Paris à divers
fonctionnaires de sa direction

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

Décision du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction

La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris,

- **Vu** le code du travail,
- **Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- **Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- **Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 5 septembre 2016,
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 14 mars 2019 chargeant Madame Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable adjoint de l'unité départementale de Paris à compter du 1^{er} avril 2019;
- **Vu** la décision n°2019-14 du 18 mars 2019, par laquelle Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France délègue sa signature à Madame Patricia BOILLAUD directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris
- **Vu** la décision n°2018-34 du 6 avril 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.
- **Vu** l'arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.

Article L 1233-35-1 et article R 1233-3-3	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise prévue à l'article L 1233-34 (délai de cinq jours) Cf article L 1233-34 : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais)
---	--

En cas d'empêchement, au directeur du travail, à la directrice adjointe du travail et à l'attachée principale d'administration dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Corinne ROUXEL, attachée principale d'administration
- Mme Isabelle CHABBERT, directrice adjointe du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Santé et sécurité	
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Groupeement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupeement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupeement d'employeurs
Durée du travail	
Article D 3141-35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Articles R 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Action de l'inspection du travail	
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Aux directeurs du travail et directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Patrice BERTHREU, directeur adjoint du travail
- Mme Anne AUDIC, directrice du travail
- M. Stéphane LAMAIRE, directeur adjoint du travail

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central

Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Aux responsables des unités de contrôle dont les noms et affectations suivent :

Unité de contrôle	Nom du Responsable Unité de Contrôle
Unité de contrôle des 1 ^{er} et 2 ^{ème} arrondissements	
Unité de contrôle des 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 11 ^{ème} arrondissements	ROBINOT Yohan
Unité de contrôle des 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} arrondissements	LEITAO Sylvie
Unité de contrôle du 8 ^{ème} arrondissement Nord	DEMORTIER Marika
Unité de contrôle du 9 ^{ème} arrondissement	LEPERTEL Franck
Unité de contrôle des 10 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements	DARRACQ Larissa
Unité de contrôle du 12 ^{ème} arrondissement	GIRON Elodie
Unité de contrôle des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	MARTIN Francis
Unité de contrôle du 15 ^{ème} arrondissement	JANNES Henri
Unité de contrôle du 16 ^{ème} arrondissement	VASSEUX Niklas
Unité de contrôle du 17 ^{ème} arrondissement	PEYRON Patrice
Unité de contrôle du 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements	
Unité de contrôle Transport du département	LAMOUREUX Christel

En cas d'empêchement des responsables d'unité de contrôle, aux directeurs du travail ou à leurs adjoints dont les noms suivent :

- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- Mme Anne AUDIC, directrice du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail

Article 4: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)

Au directeur du travail, à la directrice adjointe du travail et à l'attachée principale d'administration dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Corinne ROUXEL, attachée principale d'administration
- Mme Isabelle CHABBERT, directrice adjointe du travail

Article 5: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Scrutin de mesure d'audience des organisations syndicales dans les TPE	
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Aux directeurs du travail et à la directrice adjointe du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail

Article 6: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Demandeur d'emploi	
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Aux directeurs du travail et à la directrice adjointe du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail

Article 7: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Epargne salariale	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Aux directeurs du travail, à la directrice adjointe du travail et aux contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur du travail
- M. Philippe BOURSIER , directeur du travail
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe du travail
- Mme Véronique PREAU, contrôleur du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleur du travail

Article 8 :

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 1 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

Article 9 :

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour la directrice de la Direccte d'Ile de France

Par subdélégation de la directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris.

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par le subdélégataire au directeur des relations et services du travail .

Article 10 :

La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 avril 2019

La directrice régionale adjointe,
Responsable par intérim de l'unité départementale de Paris

Signé

Patricia BOILLAUD

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-04-12-001

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 18ème BOUCRY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

DE PARIS 18ème BOUCRY

4 rue de Boucry

75879 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18ème Boucry

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SBRISSE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18ème Boucry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
KOUANDA-MADINGOU Omer	inspecteur	15 000€	15 000 €
YONIS Choukri	inspectrice	15 000€	15 000€
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
COHEN-SALMON Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000€	10 000€
GUY Emmanuel	Contrôleur	10 000€	10 000€
LEGRAND Stéphanie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
BRILLAUD Eyono	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
DELAUNAY Céline	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
CUVELIER Daniel	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
MESSINA Guillaume	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
MORGAND Isabelle	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
PERARO Nathalie	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
REBBAH Sabrina	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
ROUSSEAU Fabrice	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
SUNAH Seyni	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
WUILLEZ Yukio	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
YONIS Choucri	inspectrice	1 000€	6 mois	10 000€
BAURAIN Guillaume	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
BIGOT Mickael	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
CHAZE Valérie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DOSSOU Nicole	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
ESCUDERO Marisol	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
FALL Kode	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MAKOUF Rhéda	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MANETTE Nathalie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
BENAMSILI Sabrina	Agente administrative	300€	6 mois	3 000€
BLANCHET Nathalie	Agente administrative	300€	6 mois	3 000€
CHARLES Eddy	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
LAFEUILLE Dominique	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
LHUISSIEZ Jean-Michel	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MARIE-ROSE Kassandra	Agente administrative	300€	6 mois	3 000€
MUSSAT Violette	Agente administrative	300€	6 mois	3 000€
ROUSSELOT Loïc	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALLOUCHE Sabrina	Agente administrative	300€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à PARIS, le 12 avril 2019

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de PARIS 18ème Boucry

Lisa SERRA-SEGUI

SIGNE

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2019-04-09-012

Délégation n°2019-022

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
RELATIONS AVEC LES USAGERS

Délégation n°2019-022

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice Adjointe en charge de la Direction Affaires Juridiques et des Usagers à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- correspondances et réponses en lien avec les patients,
- correspondances liées aux demandes d'accès aux informations de santé,
- documents en lien avec les réunions de la Commissions des Usagers,
- correspondances en lien avec les relations avec les usagers,
- documents en lien avec la gestion du service,
- documents en lien avec la MDU, les associations d'usagers ou les aumôneries.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane BILLARD, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur des documents énumérés à l'article 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH et de Monsieur Stéphane BILLARD, délégation de signature sur les documents de l'article 2 est donnée à Madame Albane BERNAT, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH, Monsieur Stéphane BILLARD, et Madame Albane BERNAT, délégation est donnée à Madame Justine PIGGIOLI, Attachée d'administration hospitalière, adjointe à la responsable des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH, Monsieur Stéphane BILLARD, Madame Albane BERNAT, et Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à Madame Camille OLIVIER, Adjointe Administratif, Secrétaire des Relations avec les Usagers.

Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim